

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil treize, le 2 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 20

Présents : Monsieur BOURDIN, Monsieur BUCAMP, Madame DONNADIEU , Monsieur DUCHEZ, Madame DUMAND, Monsieur ENGEL, Monsieur FAUCON, Monsieur FICHOU, Monsieur GAULT, Monsieur GAULTIER , Monsieur GOLHEN, Madame HUE, Madame MULLARD, Monsieur OLLIVIER, Monsieur PICHON, Monsieur REVERTER, Monsieur SILVESTRE, Monsieur TRETON, Madame VANDENKOORNHUYSE.

Secrétaire de séance : Madame Hue

Le procès verbal de la séance du 12 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2013.15 : Vote des taux de taxe des ordures ménagères 2013

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code général des impôts, les communes et leurs groupements doivent voter un taux de TEOM et non plus un produit.

Le Président indique que, suite à la notification des services fiscaux des bases prévisionnelles, le calcul des taux de TEOM a pu être effectué.

Le Comité Syndical du SMIRTOM, à l'unanimité, a approuvé le taux de TEOM suivant pour les communes de la CCCB : 12 %

	Bases 2013	Taux	TEOM 2013
Baule	1 314 551,00	12,00%	157 746
Beaugency	7 039 582,00	12,00%	844 749
Cravant	584 058,00	12,00%	70 086
Lailly en Val	1 749 090,00	12,00%	209 890
Messas	547 487,00	12,00%	65 698
Tavers	1 320 449,00	12,00%	158 453
Villorceau	652 499,00	12,00%	78 299

Le Comité Syndical a fixé la contribution de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency à la somme de 1 584 921 € pour l'exercice 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter** les taux de TEOM pour l'année 2013 tels que détaillés précédemment.
- **De charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Messieurs Ollivier et Pichon font part de certaines de leurs interrogations à propos du SMIRTOM, ils ne comprennent pas, entre autres, pourquoi un syndicat qui a un excédent de plus d'un million a mobilisé un emprunt équivalent pour les déchèteries. Monsieur Pichon ne cesse de réitérer ses demandes pour avoir un état de la dette, il s'expose des questions sur certains articles (6237 par exemple) du BP. Il est très dubitatif.

Dans

Délibération n°2013.16 : Vote des taux de fiscalité (CFE, TH, TFNB) 2013

Monsieur le Président expose les modifications apportées par la réforme fiscale et les différentes lois de finance. Il a été convenu au sein du Conseil de ne pas impacter la fiscalité des ménages et ne pas mettre en place une fiscalité additionnelle. De la même façon, la fiscalité sur les entreprises perçue par la CCCB ne sera pas impactée. Il est donc proposé de voter le taux rebasé défini par les services fiscaux à savoir un taux de 19.46%, taux identique à celui de l'année dernière

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer à 19.46% le taux de CFE pour 2013 et de ne pas utiliser la réserve de taux capitalisée à 0.89%**
- **De maintenir à 6.49% le taux de TH et à 1.79% le taux de TFNB (maintien par rapport à N-1)**

Monsieur Faucon informe les membres du Conseil qu'il donnera des informations détaillées an matière de fiscalité lors des prochaines commissions finances, en faisant notamment un comparatif avec les recettes précédentes. Une baisse des recettes fiscales est d'ores et déjà escomptée et il conviendra également de tenir els élus informés de l'évolution des relations fiscales avec la CCVM dans le cadre de la gestion de Synergie.

Délibération n°2013.17 : convention avec la société Beliflor

Vu les statuts de la Communauté de communes qui lui donnent compétence pour intervenir en matière économique ;

Considérant le projet de convention joint en annexe qui prévoit un accompagnement de l'entreprise Beliflor pour son projet d'implantation ; accompagnement conjoint de l'ADEL et de la CCCB ;

Considérant les obligations de l'entreprise à savoir une utilisation des subventions pour réaliser un investissement immobilier dans les deux ans à compter de la signature, la création de 10 emplois et leur maintien pendant 5 ans, l'engagement de ne pas transférer l'activité de l'entreprise en dehors du département dans un délai de 5 ans ;

Considérant le plan de financement qui prévoit une participation de la CCCB à hauteur de 35 000 € sur les 70 000€ de l'opération ;

Considérant que le plan de financement prévoit un premier versement des 2/3 de la subvention à l'installation et lors de travaux et le reliquat lors de la constatation en 2016 de l'atteinte des objectifs d'embauche ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'accorder une aide de 35000€ à l'entreprise Beliflor dans le cadre du projet exposé plus haut**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente aux modalités de cette aide et jointe à la présente délibération**

Monsieur Duchez demande si pour les emplois créés, il y a une obligation qu'ils soient en CDI, Monsieur Bourdin lui répond par la négative.

Délibération n°2013.18 : convention de mise à disposition d'agent entre la CCCB et la ville de Beaugency

Considérant le transfert de la compétence : « Création, extension, aménagement, entretien et exploitation d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire, à savoir les équipements suivants :

- Le stade nautique sis à Beaugency
- La médiathèque sise à Beaugency
- Les bibliothèques de l'ensemble des communes membres de la Communauté des communes »

Considérant que ces équipements nécessitent du personnel et que certains d'entre eux n'effectuent pas la totalité de leur service au sein des établissements transférés ;

Considérant que le transfert du Centre aquatique induit la mise à disposition d'un ETAPS hors classe faisant fonction de directeur du Centre Aquatique et un adjoint administratif de deuxième classe, cette convention de mise à disposition concerne 60% du temps de travail des agents et est signée à compter du 1^{er} avril pour trois ans.

Considérant qu'il convient de renouveler pour trois ans la mise à disposition de ces agents;

Considérant que la mise à disposition de ces deux agents fait l'objet d'un remboursement des salaires et charges sociales relatives à leur quotité travaillée pour la CCCB ; remboursement semestriel ou annuel.

Considérant l'accord des deux agents en question ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition annexées à la présente délibération.**

Monsieur le Président souligne les difficultés, pour les employeurs et les agents, de ce type de statut qui fait qu'une personne travaillant pour la CCCB à 60% est sous l'autorité hiérarchique de l'autre employeur. Cette situation est difficile pour les agents qui ont du mal à trouver leurs repères.

Délibération n°2013.19 : avenant au marché de transport des scolaires vers els équipements communautaires

Considérant la proposition commerciale de l'entreprise de ne pas appliquer la clause de révision des prix pour 2013, ayant pour effet de facturer toutes les prestations à 69€77 TTC ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à ce marché.**

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ *Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat de Pays a été signé ce jour.*
- ✓ *Il est fait état de plusieurs candidatures pour la reprise du restaurant du centre aquatique, certain. Le bureau sera sollicité pour analyser à la fois l'opportunité de la reprise mais aussi celle des candidatures. Monsieur Faucon insiste sur la nécessité d'un dossier correctement étayé pour éviter de nouveaux passifs. Monsieur Pichon insiste sur la nécessité d'avoir une caution et de l'encaisser. Monsieur Rocher reste dubitatif sur la pertinence de l'exploitation de ce site. Monsieur Bourdin préconise pour sa part une délégation de service public et surtout que l'on retire els clefs à l'occupant actuel.*